

REGLEMENT D'UTILISATION DU CENTRE DE REMISE EN FORME DU PALAIS DES SPORTS

Le centre de remise en forme propose aux usagers diverses prestations ou mises à disposition :

- activités physiques encadrées
- appareils de musculation
- hammam, jacuzzi
- rayons UV.

Les équipements sont répartis en zone sèche (salles de cardio- musculation et biking, salles de cours) et zone humide (jacuzzi, hammam), la transition d'une zone à l'autre impliquant impérativement un passage par les vestiaires.

Le présent règlement comprend des dispositions spécifiques :

- pour le public
- pour les scolaires des écoles primaires dans le cadre d'activités d'expression corporelle, de gymnastique rythmique et sportive (G.R.S) et de danse,
- pour les clubs sportifs pour la préparation physique des membres jouant en équipe première ou pratiquant au niveau supérieur pour les sports individuels et ce dans la limite des créneaux disponibles et après autorisation de la direction des Sports.

CHAPITRE 1 :DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LE PUBLIC

Sous Chapitre1 : SALLES DE MUSCULATION, CARDIO TRAINING BIKING ET DE COURS
--

Article 1 : CONDITIONS D'ACCES :

L'accès est interdit à toute personne de moins de 18 ans.

Cependant à titre transitoire dans le cadre de la continuité du service et de la reprise par la Ville des abonnements délivrés par l'ancien exploitant les mineurs entre 16 et 18 ans justifiant d'abonnements en cours de validité seront admis au centre de remise en forme s'ils sont effectivement accompagnés d'un adulte.

L'accès à la salle de musculation par une personne seule est interdit, l'utilisation des appareils se faisant sous la responsabilité exclusive du pratiquant.

Article 2 : HORAIRES ET ACTIVITES :

Les horaires ainsi que le programme des activités sont affichés à l'entrée ou peuvent être demandés à l'accueil.

Cependant la Ville se réserve le droit de modifier pour un motif valable le nombre et les horaires des cours (absence de fréquentation etc).

Une information sera affichée à destination de la clientèle au minimum 8 jours avant.

Les activités prennent fin 15mn avant l'heure limite de fermeture de l'équipement pour permettre son évacuation par le personnel.

Le centre de remise en forme sera fermé au mois d'août en raison de la fermeture concomitante du palais des Sports.

Les fermetures exceptionnelles pour cas de force majeure interviendront dans les conditions énoncées à l'article 4.6 du présent règlement.

Article 3 : TARIFICATION :

Elle est fixée chaque année par délibération du Conseil municipal et affichée à l'accueil.

Les réductions spécifiques à certaines catégories d'usagers seront accordées sur présentation des justificatifs.

Article 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ABONNES :

4.1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les inscriptions se feront au vu d'un dossier complet comprenant une photo d'identité, le certificat médical et le justificatif d'assurance mais également les justificatifs permettant l'établissement de la tarification adaptée, un contrat sera remis à l'usager prenant un abonnement nominatif.

4.2 : MODALITES DE REGLEMENT

L'abonné est réputé connaître les installations et le programme des activités proposées et accepter les modalités d'occupation et le tarif correspondant ainsi que le présent règlement intérieur.

Le montant de l'abonnement souscrit devra être réglé au moment de l'inscription en espèces, chèque ou prélèvement bancaire, carte bleue.

4.3 : CONDITION PHYSIQUE

Une bonne condition physique est exigée de l'utilisateur, l'accès aux activités et l'utilisation des appareils se faisant sous son entière responsabilité, il lui est donc conseillé de faire régulièrement contrôler son état de santé.

Un certificat médical datant de moins d'un mois attestant de l'absence de contre indication à l'utilisation des installations du centre doit être produit par l'abonné au moment de son inscription.

4.4 : ASSURANCE

Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité doit être produite par l'abonné au moment de son inscription.

4.5 : CONTRAT D'ABONNEMENT NOMINATIF

Le contrat d'abonnement est réputé ferme et définitif à sa signature.

Toutefois concernant les abonnements nominatifs de longue durée (supérieure à 6 mois), ils pourront donner lieu à suspension ou résiliation par l'un ou l'autre des cocontractants dans les conditions figurant à l'alinéa ci-dessous ainsi qu'au verso du contrat

Les abonnements nominatifs ne sont pas cessibles.

4.6 : CAS DE SUSPENSION ET DE RESILIATION

Les abonnements nominatifs annuels pourront donner lieu à suspension ou résiliation par l'un ou l'autre des cocontractants dans les conditions suivantes :

-DU FAIT DE LA VILLE :

- Suspension :

L'absence momentanée d'encadrement ou la fermeture occasionnelle pour travaux ou autre cas de force majeure momentanée entrainera la suspension du contrat, celui-ci sera automatiquement prorogé au bénéfice de l'abonné pour une période égale à la durée de la suspension.

- Résiliation :

En cas de fermeture pour travaux de rénovation du palais des Sports ou si le centre a cessé d'offrir des prestations aux usagers ou pour tout cas de force majeure définitif, le contrat sera résilié de plein droit et le montant de l'abonnement déjà réglé sera remboursé à l'usager au prorata de la période restant à courir jusqu'au terme du contrat.

De même en cas d'exclusion définitive d'un usager due à son comportement, il sera procédé à la résiliation de l'abonnement dans les mêmes conditions.

-DU FAIT DE L'ABONNE :

- Suspension :

Si l'abonné ne peut plus participer momentanément aux activités du centre de remise en forme pour des raisons tenant à son état de santé ou à des activités professionnelles ou tout autre cas d'empêchement temporaire d'une durée supérieure à 1 mois, il doit en faire la demande à la Ville par courrier remis sur place ou adressé en recommandé avec accusé de réception et y joindre la carte d'abonnement et les justificatifs nécessaires (certificat médical, attestation de l'employeur...), le contrat sera alors prorogé pour une période égale à la durée de la suspension prévue.

La carte d'abonnement sera conservée par la Ville et remise par l'accueil à son titulaire après la durée de suspension.

-Résiliation :

Il pourra être envisagé la résiliation définitive du contrat si des raisons de santé ou professionnelles impérieuses ou toute autre cause indépendante de la volonté de l'abonné lui rendent impossible la fréquentation du centre et l'utilisation des installations ou l'empêchent de bénéficier définitivement des activités du centre, (déménagement hors NICE, raison professionnelle : mutation, licenciement, problème grave de santé, etc). Celui ci devra joindre les justificatifs (certificat médical, attestation de l'employeur...), à sa demande remise sur place ou adressée à la Ville en recommandé avec accusé de réception accompagnée de la carte d'abonnement et des pièces justificatives.

En ce cas il pourra être procédé au remboursement de l'abonnement au prorata de la période restant à courir jusqu'au terme du contrat.

Article 5 : VALIDITE ET CONTROLE DU DROIT D'ENTREE :

Toute personne pratiquant une activité dans le centre doit être en possession de sa carte d'abonné ou d'un droit d'entrée.

La vérification du titre se fait à l'accueil et par le responsable de l'activité avant la séance.

Concernant les droits d'entrée unique, le client doit garder son titre pendant toute la durée de sa présence dans l'établissement, la sortie de l'établissement entraînant la fin de la validité du ticket.

La vente cesse une demi-heure avant la fermeture de l'établissement. Les tickets ne sont ni repris ni échangés.

La Ville se réserve le droit de demander à tout moment la présentation du titre d'accès à des fins de contrôle.

En cas de non présentation, il peut être prononcé l'exclusion de l'utilisateur sauf règlement immédiat de l'entrée au tarif normal.

En cas de perte ou vol les cartes non nominatives donnant droit à plusieurs entrées ne sont pas remboursées.

En cas de perte ou vol d'un abonnement nominatif, l'utilisateur pourra se faire délivrer une nouvelle carte moyennant une participation forfaitaire.

Article 6 : TENUE ET COMPORTEMENT

L'accès aux salles n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente appropriée à la pratique sportive en salle (chaussures de sport, chaussettes ou chaussons dans les salles de fitness) ou à l'utilisation des appareils.

Les chaussures de sport doivent être adaptées aux activités, à semelles antidérapantes et propres (pointes et crampons exclus).

Les cordons, ceintures etc et tout vêtement ou objet susceptible d'être entraîné par le fonctionnement des appareils est prohibé.

Il est interdit :

- de fumer,
 - de boire ou manger en dehors des espaces réservés à cet effet,
 - d'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées,
 - d'abandonner au sol des papiers, emballages et débris divers. Les bouteilles et flacons de verre sont interdits.
- Les accès aux sorties de secours doivent être libérés en permanence.

Animaux :

Il est interdit de faire entrer des animaux dans l'établissement.

Les chiens guides d'aveugles portant une muselière peuvent accompagner leurs maîtres et resteront attachés en un lieu déterminé par le responsable. Le propriétaire du chien guide, devra présenter le carnet de vaccination de l'animal et être en possession d'une attestation d'assurance responsabilité civile. Il sera responsable des éventuels incidents ou accidents causés directement ou indirectement par le chien.

Tout usager troublant par son comportement le bon déroulement des séances et la tranquillité des autres usagers pourra se faire exclure de l'installation avec résiliation de son abonnement.

Article 7 : RESPECT DU PERSONNEL

Le personnel du centre est tenu de faire respecter les consignes de sécurité et le bon fonctionnement de l'équipement.

L'utilisateur s'engage à avoir un comportement respectueux à l'égard du personnel chargé de la surveillance et de l'entretien du site, celui-ci pourra communiquer à sa hiérarchie toute difficulté relationnelle avec un usager.

L'usager sera poursuivi en cas d'agression verbale ou physique à l'encontre du personnel et celui-ci pourra bénéficier de la protection fonctionnelle en cas de préjudice subi par la Ville.

Toute réclamation concernant le comportement fautif d'un agent devra être adressée à la direction des Sports qui fera connaître à l'usager la suite réservée à son courrier et prendra, si nécessaire, des dispositions à l'encontre du personnel.

Article 8 : VESTIAIRES ET OBJETS PERSONNELS

Il existe un vestiaire hommes et un vestiaire femmes.

Les opérations d'habillage- déshabillage sont effectuées dans les vestiaires.

Des casiers ouverts sont mis à la disposition de l'utilisateur pendant sa pratique de l'activité, ils doivent être cadenassés par ses soins et vidés avant la sortie de l'équipement.

Les casiers toujours fermés le soir seront ouverts et vidés à la fermeture de l'équipement par le personnel sans garantie pour les utilisateurs concernant leurs effets personnels.

Tout objet ou vêtement non réclamé sous huitaine sera déposé au bureau municipal des objets trouvés, contre récépissé.

Aucun recours ne pourra être exercé contre la Ville pour des objets égarés ou volés dans l'établissement

Article 9 : HYGIENE ET PROPRETE

Les chaussures de ville sont interdites.

Il est interdit d'entrer dans la salle avec des chaussures venant de l'extérieur.

Il convient de prévoir une paire de chaussures de sport propres réservées à l'usage de l'activité.

Il est interdit de s'entraîner torse nu ou pieds nus dans l'établissement.

L'usage d'une serviette lors de l'entraînement en salle est exigé pour éviter le contact des appareils avec la peau .

Tout appareil doit être essuyé ou nettoyé par son utilisateur de façon à permettre l'usage normal par celui qui lui succède.

Article 10 : UTILISATION DU MATERIEL

La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur.

Avant toute utilisation celui-ci doit prendre connaissance du mode d'emploi de chaque appareil qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement.

Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés ni déplacés.

Les poids, sangles, ou haltères doivent être soigneusement rangés après chaque utilisation.

Les barres des appareils libres doivent être déchargées après utilisation et rangées ainsi que les disques sur les rateliers.

Tous les appareils doivent être remis en position d'arrêt.

L'utilisation de bâtons ainsi que la gymnastique au sol sont interdites dans la salle de musculation sauf dans les espaces réservés à cet effet.

L'utilisation des appareils doit se faire en alternance avec les autres usagers et en période d'affluence, l'utilisation des appareils de cardio-training pourra être limitée à 30 minutes.

Il convient de mentionner au responsable du centre tout problème lié à un appareil d'entraînement .

L'emprunt de matériel est strictement interdit.

Article 11 : ACTIVITES PHYSIQUES ENCADREES

La Ville se réserve le droit de modifier en tout temps avec un motif valable les horaires, le type et le nombre total de cours.

Les cours collectifs sont assurés à partir de 3 personnes et l'accueil dans les salles est limité à la capacité maximale autorisée, l'accès sera refusé si le nombre de pratiquants a atteint le quota réglementaire.

En cas d'indisponibilité durable de l'éducateur et d'impossibilité pour la Ville de pourvoir à son remplacement, celle-ci sera tenue de suspendre ou résilier les contrats d'abonnement.

Article12 : RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Les salissures, détériorations et dégradations sont à la charge de leur auteur.

Les personnes ayant causé des détériorations aux matériels ou installations seront contraintes d'acquitter le montant de leur remise en état.

Toutes les activités pratiquées en salle ou l'utilisation des appareils de musculation peuvent comporter des risques.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non respect des règles de sécurité, à des plans d'entraînement ou à une surestimation par l'utilisateur de sa condition physique.

Sous chapitre2 : HAMMAM ET JACUZZI

Article1 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès au hammam et jacuzzi est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gênes ou de contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

L'utilisation du hammam et du jacuzzi se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur.

L'accès est interdit aux moins de 18 ans.

Article2 : CONDITION PHYSIQUE

Une bonne condition physique est nécessaire.

Il est conseillé d'effectuer une visite médicale préalable et de faire régulièrement contrôler son état de santé

Les utilisateurs doivent prévoir de s'hydrater suffisamment avant et après la séance.

En cas de vertige, malaise ou saignement de nez, l'utilisateur prévendra immédiatement le responsable ou l'accueil qui pourra alerter les services d'urgence si besoin.

La séance ne doit pas excéder 5mn pour les débutants et 20mn pour les habitués

Article3 : TENUE ET HYGIENE

Les chaussures sont interdites et le port du maillot de bain est obligatoire.

L'utilisation d'une serviette recommandée pour éviter tout contact entre la peau et les installations.

Le passage à la douche avec savonnage est obligatoire avant d'utiliser le hammam ou jacuzzi.

Il est recommandé de prendre une douche froide après utilisation du hammam.

Interdictions :

-de fumer,

-de boire ou manger en dehors des espaces réservés à cet effet,

✚ tout déplacement en zone humide doit être effectué avec précaution afin d'éviter une chute.

pour des raisons d'hygiène sont interdits :

-la lecture de journaux ou revues pouvant occasionner des tâches d'encre sur le bois

-l'épilation, rasage du corps, l'utilisation de produits de soin corporel, de gants de gommage etc.

Article4 : RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Il convient de mentionner au responsable tout problème pouvant survenir avec les installations.

La Ville pourra réclamer le remboursement des frais de remise en état des installations et équipements auprès des utilisateurs responsables de dommages.

La pratique du hammam peut être contre- indiquée dans certains cas.

La Ville ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident corporel ou matériel lié à l'utilisation des installations ni de la perte ou du vol d'effets personnels.

Le bronzage sous UV est assuré par une personne qualifiée ayant reçu une formation spécifique.

Le port des lunettes est obligatoire.

En cas de traitement médical ou de sensibilité particulière il est conseillé à l'utilisateur de prendre l'avis préalable d'un médecin.

Dans le cadre des séances, l'attention des utilisateurs est attirée sur les risques d'exposition (distance de la lampe, durée et délai à respecter entre les séances), celui-ci devra se conformer strictement à la procédure et la Ville ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX SCOLAIRES

Article 1 : CONDITIONS D'ACCES :

Des tranches horaires peuvent être réservées aux scolaires suivant un calendrier établi par la direction des Sports sur proposition de l'Inspection d'Académie.

L'autorisation pourra être retirée si les effectifs présents au début de la séance ne sont pas suffisants au regard des disciplines d'expression corporelle, de gymnastique rythmique et sportive et de danse .

En cas de non utilisation de l'installation pendant 3 séances consécutives sans que la Ville ait été informée, le créneau horaire pourra être supprimé sans préavis.

Les enfants des établissements scolaires devront être regroupés par l'enseignant et leur accompagnateur à l'entrée. Les enfants seront comptés en début et en fin de séance par l'enseignant ou l'accompagnateur. Des vestiaires collectifs seront mis à leur disposition.

Article 2 : ENCADREMENT :

L'établissement scolaire est responsable du bon déroulement des séances d'éducation physique qui lui sont accordées. A ce titre, la personne qui encadre la classe devra veiller à la discipline de ses élèves et à ce qu'ils portent une tenue adaptée aux activités.

L'établissement scolaire est responsable des dommages de toutes natures causés aux installations pendant la séance d'éducation physique. Les réparations seront effectuées par la Ville, aux frais de l'établissement qui sera tenu de procéder à la première réquisition au remboursement des dépenses résultant de la remise en état.

Article 3 : UTILISATION DU MATERIEL

Seul le matériel correspondant à l'activité pour laquelle l'installation a été mise à disposition pourra être utilisé. A la fin de chaque séance, il appartient aux usagers de ranger le matériel prêté et déplacé.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CLUBS

Article 1 : CONDITIONS D'ACCES :

L'accès des salles de préparation physique (salle de cardio-musculation et biking) du centre de remise en forme est réservé aux seuls membres des clubs **jouant en équipe première ou pratiquant au niveau supérieur pour les sports individuels et ce dans la limite des créneaux disponibles et après autorisation de la direction des Sports.**

En outre, le club devra s'assurer préalablement de l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives de musculation de ses membres.

L'utilisation de la salle doit obligatoirement se faire en la présence minimale exigée de deux personnes dont l'une au moins est responsable dans le club utilisateur.

L'accès des hammam et jacuzzi est interdit aux membres des clubs sauf dérogation spécifique accordée après demande écrite du membre.

Article2 : ENCADREMENT

Aucun accès n'est autorisé hors la présence d'un encadrement adapté sauf dérogation spécifique accordée après demande écrite du membre.

Les utilisateurs de moins de dix-huit ans ne peuvent accéder aux appareils qu'accompagnés d'un adulte responsable dans leur propre club.

Article3 : TENUE HYGIENE ET PROPLETE

Toutes les dispositions concernant la tenue des utilisateurs, l'hygiène et la propreté s'appliquent aux membres des clubs.

Article4 : MATERIEL :

L'emprunt de matériel par le club est strictement interdit.